

**L'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'AGENCES
CONSULAIRES FRANCAISES AU CANADA
(1850 - 1870) ***

par Jacques PORTES

Dans le champ des relations entre la France et le Canada de 1850 à 1870, les agences consulaires françaises des colonies britanniques d'Amérique du Nord n'occupent, malgré leur antériorité, qu'une place limitée; ce qui explique que 1855 — année de la mission de "La Capricieuse" — soit la date retenue pour la reprise de ces relations. Bien sûr, comme dans d'autres pays, les titulaires de ces agences sont-ils souvent étrangers et assurent leurs fonctions à titre gratuit; ce qui restreint sensiblement leur autorité. Pourtant les agences consulaires représentent les intérêts de la France dans leurs pays de résidence, et leur répartition obéit à une certaine nécessité politique ou économique.

De 1850 à 1865 le gouvernement français ne crée pas moins, dans le territoire du Canada actuel, de dix agences consulaires, dont sept avant la fondation du consulat de France à Québec en 1859:

- 1850 : Sydney (Nouvelle-Ecosse)
Québec (Bas-Canada) remplacée par le consulat
- 1854 : Halifax (Nouvelle-Ecosse)
Saint-Jean de Terre-Neuve (Terre-Neuve)
- 1855 : Montréal (Bas-Canada)
- 1856 : Miramichi (Nouveau-Brunswick)
- 1858 : Victoria (Colombie britannique)
- 1861 : St. John (Nouveau Brunswick)
- 1863 : Toronto (Haut-Canada)
- 1865 : Charlottetown (Ile du Prince Edouard).

Chacune de ces agences n'a pas la même importance, certaines n'auront qu'une existence éphémère, mais elles semblent refléter une politique suivie du gouvernement français, désireux de constituer un véritable réseau centré, après sa création en 1859, autour du consulat de Québec, et couvrant toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord.

Avant de voir le fonctionnement de ces agences et à quels critères obéit le choix de leurs titulaires, il est indispensable de comprendre la nécessité, ou le hasard, de leur création.

I. — La nécessité ou le hasard des agences de 1849 à 1865 :

A. - *L'initiative de la Marine:*

Jusqu'en novembre 1849, le ministère des affaires étrangères ne semble pas porter un intérêt particulier aux colonies anglaises d'Amérique du Nord, bien qu'il reçoive à leur sujet quelques renseignements officiels par l'intermédiaire de ses établissements à Londres. Son attention est attirée par le rapport du capitaine de vaisseau de la Grandière, commandant de la station navale de Terre-Neuve, qui lui est transmis par le ministre de la marine et des colonies (1).

Le capitaine de la Grandière, ayant été amené à se rendre plusieurs fois à Sydney (Nouvelle-Ecosse) au cours de la campagne de 1849, pense qu'il serait utile que soit conféré à M. Bourinot, notaire de cette ville, "le titre gratuit d'agent consulaire", afin que celui-ci puisse rendre "des services à nos compatriotes et à nos bâtiments que des achats de vivres ou de charbon appellent à Sydney". Cette demande se justifie par diverses raisons qui font de la fin des années 1840 un tournant relatif dans l'attitude de la France vis-à-vis, non seulement de l'Angleterre, mais de ses colonies.

En effet depuis quelques années la station navale de Terre-Neuve est reliée à la Nouvelle-Ecosse par un bateau poste et à partir de 1849 un des bâtiments la composant est un navire à vapeur qui va se ravitailler en charbon à Sydney. Ainsi le commandant de la station a noué quelques contacts avec les autorités britanniques de la colonie, comme avec certains notables locaux, tel le notaire Bourinot.

Avant de voir quelle est la réaction des affaires étrangères à la proposition du ministère de la marine, il est bon de remarquer que ce dernier n'a pas - en l'occurrence - d'ambitions très vastes; il s'agit d'une agence à intérêt local, directement liée au bon fonctionnement de la station de Terre-Neuve. Les mêmes raisons expliquent que l'agence d'Halifax, demandée en 1852, ne soit créée qu'en 1854, en même temps que celle de Terre-Neuve; toutes deux correspondent précisément aux besoins des navires de guerre français et à ceux des pêcheurs.

Ainsi, ayant obtenu la création de ces trois agences, la station navale de Terre-Neuve peut s'appuyer sur des positions officielles qui lui donnent une plus grande efficacité pour la surveillance de la pêche française dans des ports que ses bâtiments sont conduits à visiter fréquemment. Il ne s'agit donc pas d'une réelle politique de présence française au point de vue commercial et encore moins diplomatique. Plus important est l'accord du ministre des affaires étrangères à ces demandes de son collègue de la marine ainsi que la création de nouvelles agences, répondant à des objectifs plus ambitieux.

B. - Le rôle des affaires étrangères:

De la Grandière, dans son rapport de 1849, notait que le libre-échange choisi par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse provoquait des réactions de méfiance de la part de certains colons, mais il n'accordait à ce fait aucune importance pour les intérêts de la France, malgré sa demande de création d'une agence à Sydney. Quand le ministre des affaires étrangères reçoit ce vœu, il se contente de le transmettre au consul général de France à Londres, sans y ajouter le moindre objectif politique. Par contre le consul Cochelet a demandé l'approbation du gouvernement britannique, non seulement pour l'agence de Sydney mais aussi pour d'autres postes similaires rendus nécessaires par la loi du 26 juin 1849 (2) - qui abroge définitivement les Actes de Navigation-. Plus rien ne s'oppose à ce que le commerce français pénètre au Canada et dans les colonies voisines. Cette motivation commerciale explique la fondation de toutes les autres agences en Amérique du Nord, mais aussi dans d'autres possessions anglaises comme les Antilles. A partir de ce moment il est facile de comprendre que si le ministère des affaires étrangères accepte les postes proposés par les marins, il ne s'en contente pas et cherche surtout à en créer dans les colonies les plus riches et les plus peuplées. D'ailleurs la réponse du gouvernement anglais à ces demandes françaises est claire et correspond parfaitement à leurs objectifs; en effet Lord Palmerston autorise la création d'agences consulaires dans toutes les colonies anglaises "où les besoins de la navigation et du commerce de la France l'exigeront" (3).

Ainsi, simultanément au début de 1850, sont nommés et Bourinot à Sydney et Ryan à Québec. Quand en 1854 Belvèze relance l'idée d'une agence à Halifax — refusée en 1852 — et que, peu après, son subordonné Barbet envisage celle de Terre-Neuve, les affaires étrangères acceptent aussitôt. Ce changement d'attitude se justifie par un assouplissement de la position du consulat général de Londres, mais aussi parce que les propositions de ces marins envisagent plus largement des possibilités commerciales susceptibles de rencontrer l'adhésion du Département (4).

Après ces débuts un peu hésitants, le développement du réseau d'agences, par le ministre des affaires étrangères, se fait sur initiative locale, parallèlement à l'essor des possessions anglaises. En juillet 1855 le titulaire du poste de Québec suggère la création d'une agence à Montréal, ce qui est accepté aussitôt; en raison du développement que prend dans cette ville le commerce français, l'agence de Québec paraît insuffisante (5).

L'année suivante l'agence de Miramichi (Nouveau-Brunswick) naît de la volonté d'un commerçant local, en raison des liens de ce port avec des pêcheurs français de la côte de la Manche.

Le cas de l'agence de Victoria (Colombie britannique) est tout à fait typique de l'attitude du gouvernement français qui ne crée pas l'occasion mais profite des circonstances. Pendant l'été 1858 l'afflux soudain de Français (près de 4000) de San Francisco vers l'or du Fraser nécessite la présence d'un représentant officiel habilité à régler les différents problèmes administratifs qui peuvent se poser parmi eux. Le consul de France à San Francisco (F.Gautier, futur consul général à Québec le signale (6). En fait le déclin rapide des mines d'or de la Colombie britannique entraîne le départ de la plupart des Français et dès 1859 l'agence, pourtant autorisée, devient inutile et vacante puisque son titulaire a lui aussi regagné la Californie. Elle subsiste cependant avec des activités intermittentes, rythmées par le développement hésitant de la colonie. Elle ne retrouvera un titulaire permanent qu'en 1866.

Les autres agences proviennent de la volonté du consul de France à Québec de contrôler l'ensemble des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. En 1861 le consul Gauldrée-Boilleau suggère le remplacement de l'agence de Miramichi par une nouvelle dans la ville de St.John du Nouveau-Brunswick, mieux située par rapport au mouvement commercial de cette colonie. De la même façon, au printemps 1861, le consul juge indispensable la création d'une agence à Toronto, en raison de l'importance agricole et commerciale de l'Ouest canadien (limité alors au Haut-Canada) où sont de plus installés la plupart des Français du Canada Uni (7). Enfin, en 1865 c'est un commerçant de Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) qui réclame pour lui-même le titre d'agent consulaire, en raison des quelques relations qu'il entretient avec les morutiers français de Saint-Pierre et Miquelon. Le consul Gautier, puis le ministère, autorisent cette nouvelle agence tout en reconnaissant que le commerce de la France avec ce territoire ne sera jamais bien important (8).

Sans qu'il soit possible de définir une politique française précise, puisque le plus souvent l'initiative est venue, non du gouvernement, mais des marins ou des représentants français sur les lieux, en 1870 la France compte au moins une agence dans chacune des provinces de la Confédération, comme dans les territoires anglais restés autonomes (9). Ainsi la France est-elle informée et représentée, bien que ces postes ne soient pas permanents et reflètent plutôt un besoin conjoncturel (10).

Malgré la facilité avec laquelle se multiplient ces agences leurs titulaires sont, le plus souvent, choisis avec beaucoup de précautions.

II. — Comment sont choisis les agents:

A. - Les formalités exigées par le statut colonial.

Les années 1850 sont celles où l'Angleterre accorde progressivement plus d'autonomie à ses colonies, tout en gardant la direction des affaires étrangères de l'Empire. Aussi quand le gouvernement français se décide à créer les agences de Sydney et de Québec, il doit demander au cabinet de Londres s'il n'y voit pas d'objection. Cette procédure est conforme aux règles diplomatiques mais permet également de désamorcer les éventuelles réticences des gouvernements coloniaux. Comme nous l'avons vu l'accord britannique est donné par Lord Palmerston; mais ce dernier précise bien que les gouvernements des colonies devront être préalablement consultés (11). Une fois reçues ces approbations, le poste peut être créé. Pour les premières agences le gouvernement français semble mal comprendre que les colonies soient consultées; cette façon de procéder était, à vrai dire, peu dans l'habitude de la France vis-à-vis de ses propres territoires coloniaux. Par la suite le ministre français des affaires étrangères demande bien l'approbation du gouvernement britannique mais sans craindre la moindre objection.

Les rapports des agents consulaires avec les autorités coloniales sont assez vite réglés, après qu'il a été signifié à Bourinot qu'il n'avait nul besoin d'une "exequatur" du gouvernement de Londres, étant plus un agent commercial qu'un consul en titre. D'autre part il est nécessaire que les agents aient les meilleurs contacts avec les autorités comme avec les commerçants de leur lieu de résidence. Aussi seuls des notables connus et appréciés peuvent-ils être choisis.

B. - Le choix des agents :

Etant donné leur rôle assez réduit, le choix des agents consulaires devrait être aisé. Pourtant on constate deux ordres de difficultés qui se posent aux autorités françaises.

D'abord il faut que l'agent soit bien placé dans sa ville de résidence pour pouvoir entrer en contact facilement avec les gens susceptibles d'aider au développement du commerce français. La liste des professions des agents nous indique nettement qu'ils sont tous ou presque des personnalités locales (12). Or certaines possessions britanniques d'Amérique du Nord sont encore des sociétés jeunes où les simples colons sont nombreux mais où s'est mal dégagée une bourgeoisie commerçante, dont les membres seraient dignes de représenter la France et donc d'arborer le drapeau tricolore sur leurs demeures. La longue tradition commerciale des Canadas, comme de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, permet de trouver sans trop de mal des personnalités ayant une "position sociale convenable". Par contre, dans

les colonies moins riches ou plus récentes le problème se pose, et tout spécialement à Victoria et à Terre-Neuve. Dans les deux cas l'agent a été trouvé; à Victoria, Rousset est associé d'une importante maison de commerce française de San Francisco. Mais quand il renonce, il est impossible de lui trouver un remplaçant; comme il s'agit de sauvegarder les intérêts des Français, le consul de San Francisco recherche un compatriote, or la plupart de ceux qui vivent en Colombie britannique ne sont que des petits commerçants, ou des chercheurs d'or... sans argent, insuffisamment "respectables". A Terre-Neuve, Toussaint est choisi par un officier de marine, en raison des services qu'il a rendus aux pêcheurs français; les affaires étrangères lui font confiance. Très vite pourtant le consul de Québec se rend compte du peu d'efficacité de cet agent, qui semble débordé par les événements, et, au cours d'un voyage à Terre-Neuve en 1863, il rencontre un simple hôtelier, sans culture, nullement "homme du monde", mais il ne peut songer à le remplacer car ses successeurs éventuels ne pourraient être qu'Anglais et mêlés à la politique locale; au moins Toussaint est-il neutre et a-t-il de bons contacts avec les marins (et ceux-ci sont les seuls Français qu'il rencontre) (13). Avant de repartir, Gauldrée-Boilleau lui fait promettre de ne plus habiter son hôtel et de s'occuper plus activement du commerce avec la France; il faut que sa "position sociale" s'améliore (14); le brave homme le fera et le consul s'en réjouit. Etait-il convenable que le drapeau national flottât sur un simple hôtel ?

Même socialement acceptable, le parfait agent consulaire doit encore l'être politiquement, et ne pas éveiller les susceptibilités canadiennes, toujours vives. Bourinot, notaire à Sydney, futur sénateur de la Confédération, ne suscite aucune hostilité en Nouvelle-Ecosse, de plus il parle français (ce qui est un avantage rare dans ces parages). Cunard, à Halifax, est anglophone, mais il s'agit d'une importante personnalité, au-dessus de tout soupçon. Au Canada, un homme qui représente la France pour la première fois depuis la Conquête — ne serait-ce qu'à titre uniquement commercial — ne doit, en aucun cas, risquer de provoquer la moindre réaction. Le problème est particulièrement crucial pour le choix de l'agent de Québec; il est résolu par le consul général de France à Londres qui prend contact avec ses relations canadiennes; celles-ci lui conseillent Edouard Ryan, un des chefs de l'importante maison (commerce international, armateur...) de Québec et Montréal: Ryan, Hapmene et Cie (15). Ed. Ryan — qui proposera son frère Thomas pour le poste de Montréal — ne parle pas français (ses lettres sont traduites avant d'être transmises à Paris), ce qui semble paradoxal dans une ville comme Québec où plus de la moitié de la population était alors canadienne française (alors que la plupart des autres agents sont spécialement choisis en tant que francophones). Mais Cochelet, consul général à Londres, a dû faire siennes les conclusions d'un ami canadien (certainement anglais) qu'il cite au ministre :

“ Je ne connais pas au Canada de Français qui puisse remplir à beaucoup près les conditions voulues, vous pouvez être sûr d'ailleurs que le gouvernement anglais fera beaucoup moins de difficulté pour reconnaître comme agent consulaire un de ses propres sujets qu'un Français. Il existe encore là un ferment de jalousie ou d'appréhension qui est nul pour les autres colonies”. (16)

Le gouvernement français, toujours prudent, se contente de ce conseil, peut-être partial; en effet il est difficile de croire qu'il était impossible de trouver, sinon un Français, du moins un Canadien français discret et bien vu des autorités locales. Néanmoins, pour les affaires commerciales, un grand négociant anglo-saxon était certainement mieux placé qu'un Canadien français.

Au Haut-Canada, en 1862, la situation est sensiblement différente mais Gaudrée-Boilleau, quand il se rend à Toronto choisir un représentant, doit éviter de froisser les susceptibilités des Canadiens anglais à l'égard des Canadiens français et par contrecoup de la France, tout en respectant les nécessités du service. L'oiseau rare, “discret”, “neutre”, bien considéré et assez riche, est pourtant déniché en la personne de W.J.Mc Donnell, un catholique, mais anglophone et accepté même par les Orangistes (17).

Ces deux cas illustrent l'équilibre instable que doit respecter la France pour obtenir de simples représentants gratuits au Canada. Il semble, au demeurant, que ces choix se soient révélés judicieux puisqu'à de rares exceptions près ces agents sont félicités par leur supérieur et restent longtemps en poste.

Bourinot, agent puis vice-consul à Sydney pendant toute la période, est le personnage le plus discuté, dont le cas illustre le manque de cohérence de l'attitude française. Premier agent choisi pour représenter la France dans les possessions anglaises d'Amérique du Nord, sélectionné par le commandant de la station de Terre-Neuve, il est aussi agréé par les affaires étrangères: “Le choix fait par un officier supérieur de la marine doit offrir les garanties nécessaires”(18). A de multiples reprises les commandants français vantent le personnage et l'aide qu'il leur a apportée (19). Pourtant le consul général de Londres se montre beaucoup moins satisfait; il lui reproche, en 1852, de ne donner “aucun signe de ses travaux” et accepte à la rigueur de lui transmettre les félicitations de la marine à condition qu'il s'intéresse plus aux intérêts du commerce et de la marine marchande française. En 1869, les choses n'ayant guère changé, le consul de Québec, Gautier, refuse de lui laisser accorder la légion d'honneur car s'il est utile aux marins, il s'enrichit en leur fournissant en charbon et semble oublier ses devoirs envers son supérieur hiérarchique.

Le cas de Bourinot entraîne la suspicion des affaires étrangères sur les candidats proposés par la marine. Il faut dire d'ailleurs que ces derniers n'avaient pas besoin des mêmes qualifications que ceux des affaires étrangères;

il leur suffisait de faciliter les contacts à terre des marins français, alors que le Département exigeait une plus grande connaissance du milieu et la capacité même de favoriser le commerce de la France. Cette différence d'approche entre les deux ministères à l'égard du Canada se manifeste en d'autres occasions, comme lors du fameux voyage de "La Capricieuse".

Par la suite la succession des agents se fait assez facilement, les habitudes étant prises. En 1868, pourtant, la succession de l'agent consulaire de Montréal, Doucet qui est décédé, provoque la levée de deux groupes hostiles de Français, adressant pétitions sur pétitions au ministère comme au consulat de Québec pour obtenir la nomination de leur homme. L'affaire est de peu d'importance mais elle prouve deux choses: le fait de nommer un Français ne pose aucun problème, les craintes se sont apaisées depuis Ryan; d'autre part, sans que son rôle ait jamais été considérable, une agence honorifique était un poste recherché par une certaine catégorie de personnes, Français à l'étranger voulant se rapprocher de la patrie, ou, comme à Miramichi et à Charlottetown, commerçants anglais qui briguent cet "honneur" car il ne doit pas leur être indifférent de pouvoir arborer le drapeau français sur leurs demeures.

III. - Le rôle et l'activité des agences :

Avant la fondation du consulat de Québec les agences consulaires sont les seules sources directes et officielles de renseignements que possède la France au Canada. Après 1859 elles relaient l'activité du consul dans des régions assez éloignées ou assez importantes pour justifier leur présence.

A. - *Le rôle officiel des agents consulaires :*

En 1859 le brevet que reçoit à sa nomination l'agent de Victoria précise quelques-unes de ses tâches: "... tout ce qui regarde les intérêts et la protection des navigateurs, commerçants et autres sujets français dans les lieux susmentionnés" (20). A ces fonctions bien générales s'ajoutent, pour Bourinot et Ryan en 1850, celles de suppléants des administrateurs de la marine, ce qui les fait dépendre — pour cela — du commandant de Saint-Pierre-et-Miquelon (21). En outre tous les agents doivent surveiller les débats des législatures coloniales au sujet du commerce extérieur et Bourinot résume: "Désormais, je ne manquerai pas de veiller aux intérêts de son commerce (... de la France...) et de protéger tous les Français qui viendront dans ces parages et auront besoin de mes services" (22).

L'imprécision de ces fonctions explique que suivant la personnalité des titulaires les agences aient été plus ou moins efficaces; cela dépend aussi des instructions qu'ils reçoivent de leurs supérieurs. Jusqu'en 1859, le consul général de Londres dirige toutes les agences de l'empire britannique et se

borne en général à leur réclamer des documents officiels; ensuite le consul de Québec, en charge de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord prend sa succession pour toutes les agences, à l'exception de celle de Victoria, qui pour des raisons géographiques et matérielles reste sous l'autorité de San Francisco. Dans l'ensemble, le consul de Québec assure effectivement un contrôle plus strict des agents que son collègue de Londres ne le faisait, ne serait-ce que par sa proximité. Ainsi en 1860, Gauldrée-Boilleau sollicite le droit d'aller visiter les agents des provinces maritimes qu'il considère comme peu zélés et mal situés. Ce voyage — qui lui est accordé — a aussi pour but d'obtenir des abaissements de droits de douanes sur les eaux-de-vie et les vins français, chose qu'en aucun cas un simple agent ne pouvait faire...

La création des deux premières agences en 1850 pose un problème de communications. La France n'a alors aucune ligne directe télégraphique ou maritime avec l'Amérique du Nord britannique; aussi les affaires étrangères décident-elles d'envoyer leurs instructions et leurs brevets à Bourinot et Ryan par l'intermédiaire du commandant de Saint-Pierre-et-Miquelon qui se chargera de transmettre. Ces décisions sont prises en avril 1850. En octobre de la même année les deux agents n'ont toujours pas accusé réception de ces documents. Ryan suggère alors de passer directement par Londres dont les relations avec le Canada sont fréquentes, régulières et rapides, alors qu'elles sont extrêmement rares depuis Terre-Neuve. Ce n'est qu'en janvier 1851 qu'il est définitivement admis que, même pour les fonctions d'administrateur suppléant de la marine, les communications se feront par l'intermédiaire du consulat général de Londres et non par Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ces quelques incidents prouvent que la reprise des contacts officiels entre la France et le Canada est laborieuse et que les informations que possédait la France avant 1850 étaient assez restreintes. Après ces quelques péripéties les échanges de correspondance sont réguliers et faciles.

B. - Le rôle effectif des agences :

L'installation du consulat ne change pas grand chose au fonctionnement réel des agences. Suivant leurs capacités personnelles les agents font parvenir à Londres ou à Québec les statistiques et les tarifs de douane qui peuvent concerner la France; réciproquement ils font connaître dans les journaux locaux les diverses dispositions commerciales prises par la France.

En quelques occasions les agents prennent pourtant certaines initiatives. Outre celle de Ryan qui en 1855 propose la création de l'agence de Montréal, la plus spectaculaire est celle de Bourinot. En novembre 1853, il écrit au consul général de Londres pour lui indiquer, à la suite d'un voyage qu'il a effectué à Saint-Pierre-et-Miquelon, les possibilités commerciales de cette possession françai-

se avec le Canada et les colonies voisines (23). Ayant fourni d'autres renseignements il demande par la suite de pouvoir se rendre dans les principales villes du Canada pour en étudier les ressources commerciales (24).

Dans ce but il sollicite le titre de vice-consul. Les affaires étrangères décident, en fin de compte, de lui refuser le voyage, pour éviter de blesser Ryan, mais de lui accorder la distinction de vice-consul pour le remercier de ses efforts. En cette occasion le ministère des affaires étrangères semble craindre une trop grande autonomie de cet agent consulaire qui pourrait se croire investi d'une mission semi-diplomatique, ce qu'il faut à tout prix éviter (25).

Aussi il n'est pas étonnant que les agents se contentent d'une activité routinière: le plus souvent on ne leur demande guère plus. Par ailleurs ils sont libres de représenter d'autres pays. En 1851, le ministère accepte que Ryan soit agent de Brême et du Danemark: en effet cela ne fait que prouver sa valeur. De la même façon il apparaît normal que Bourinot s'occupe du marché du charbon pour les navires français, puisqu'il n'est pas payé par le ministère (cela explique peut-être son zèle maintes fois souligné par les marins).

Il est certain que la fierté qu'éprouvent les Affaires Etrangères d'avoir organisé leur service consulaire en Amérique du Nord britannique (avant 1859) "sans aucune augmentation de budget" a pour corollaire inévitable l'atonie du dit service. Ainsi en juillet 1855 Ryan, de Québec, s'étonne d'apprendre par les journaux et une lettre de Belvèze la venue imminente de ce dernier sur "La Capricieuse" et le rôle commercial dont il serait chargé. En effet, alors que les préparatifs de cette mission ont été longs et complexes, ni Ryan ni le consul général de Londres n'ont été avertis par le gouvernement français (26).

Dès les premières années, le ministre des affaires étrangères reconnaissait que la nationalité étrangère de ces agents, leur infériorité dans le rang hiérarchique, la faiblesse du lien qui les relie à lui, limitaient sérieusement leur rôle (27). En fait jamais le ministère n'a voulu changer quoi que ce soit au regard de ses agents consulaires, et malgré quelques réserves il se montre tout à fait satisfait de leurs activités. Ed. Ryan est chaudement félicité quand le consul le remplace à Québec, et en 1863 ce dernier vante tout particulièrement les services de Th. Ryan et de Cunard; les autres agents, dans des colonies trop peu actives, se contentent de faire de la présence.

Néanmoins, avant l'arrivée du consul, la France a, grâce à ses agents, une vision plus sérieuse et plus concrète du Canada; par eux elle y a des oreilles et des yeux même si elle se garde encore d'y avoir une bouche.

Dans le rapport qu'il rédige après sa mission au Canada, Belvèze note avec un certain mépris, que "la France n'est représentée que par trois agents consulaires tous étrangers: l'un est à Québec, l'autre à Halifax, le troisième à

Sydney (28). Outre le fait qu'il oublie les postes de Montréal et Terre-Neuve, on peut se demander si ce mépris est justifié. Bien entendu ces agents n'ont pas l'autorité d'un consul appartenant à l'administration française; pourtant les précautions prises dans le choix de l'agent de Québec, les réticences à accroître, en 1852, le nombre de ces postes, montrent que la France, avant d'organiser une réelle représentation diplomatique, avait besoin de ces agents. Ils sont peu voyants, peu spectaculaires, mais ils peuvent discrètement, trop peut-être, accroître la connaissance de la France sur le Canada.

D'autre part, le nombre des agences avant l'établissement du consulat, même s'il n'est pas la preuve d'une politique déterminée et claire du ministère — nous avons vu que la création des agences se faisait au coup par coup — prouve que le gouvernement français avait le souci d'être officiellement présent dans l'Amérique du Nord britannique. Au bout de quelques années les renseignements ainsi accumulés vont permettre le raffermissement des liens entre les deux pays, par la mission de "La Capricieuse" comme par la fondation du consulat. Sans exagérer l'importance du lien forgé par ces agences — la prudence du ministère des affaires étrangères la dément aussitôt — on peut dire que la France est présente au Canada dès 1850 et donc cinq ans avant la date habituellement considérée comme marquant la reprise des relations entre la France et son ancienne colonie.

NOTES

* Cet article correspond, à peu de choses près, au chapitre I de ma thèse de 3^e cycle, *La France, quelques Français et le Canada (1850-1870)*, Université de Paris I, juin 1974.

- (1) *Archives du Ministère des Affaires Etrangères (A.M.A.E.), M.D. Angleterre, N° 106, Terre Neuve, f° 345-350, 23 nov. 1849.*
- (2) *A.M.A.E., C.C. Londres, N° 34, f° 480-482, 1er janvier 1850. En principe tout navire étranger peut commercer avec les colonies britanniques.*
- (3) *Ibid. f° 486-487, 2 février 1850.*
- (4) *Archives Nationales (A.N.), Marine BB4 707, 17 juillet 1854. Belvèze indique l'accroissement du nombre de navires français en Nouvelle-Ecosse et vante le rôle commercial de Terre-Neuve; pourtant tout cela est bien dérisoire.*
- (5) *A.M.A.E., C.C. Londres, N° 42, f° 430, 30 juillet 1850.*

- (6) A.M.A.E., C.C. San Francisco, N° 3, f° 364-365, 3 juillet 1858.
- (7) A.M.A.E., C.C. Québec, N° 1, f° 238 a-b, 13 mai 1861.
- (8) A.M.A.E., C.C. Québec, N° 3, f° 293 a-b, 22 décembre 1865.
- (9) **La province de Québec et l'émigration européenne**, Québec, 1870, p.126-127. *La France est, à cette époque, le pays possédant au Canada le réseau d'agences le plus complet, après les Etats-Unis.*
- (10) *Ainsi en 1866 l'agent de Miramichi n'est pas remplacé, alors qu'en 1863 un poste à Gaspé, devenu port-franc, est envisagé. Après 1870 le nombre d'agences augmente avec l'expansion du Canada.*
- (11) A.M.A.E., C.C. Londres, N° 34, f° 480-482, 1er février 1850;
le consul général de Londres transmet la réponse de Palmerston au ministre.
- (12) Sydney: Bourinot, notaire, juge de paix, puis sénateur, parle français;
Québec: Ed. Ryan, homme d'affaires, futur député, anglophone;
Montréal: Th. Ryan, frère du précédent, futur directeur de la Banque de Montréal.
Doucet, notaire canadien français puis Picault docteur français établi depuis longtemps;
Halifax: Cunard, de la compagnie transatlantique, anglais;
Terre-Neuve: Toussaint, hôtelier et négociant français;
Victoria: Rousset, commerçant français de San Francisco;
St. John: Wolhaupter puis Mc Dougall, notables, parlent français;
Toronto: Mc Donnell, homme d'affaires, catholique, anglais;
Charlottetown: Hobkirk, commerçant, connaît des gens en France.
- (13) A.M.A.E., C.C. Québec, N° 2, f° 207, 10 septembre 1863.
- (14) *De la même façon, en 1868 à Montréal, un des agents potentiels est refusé, "fort brave homme" de libraire mais "qui sait à peine écrire".*
- (15) F.J. Audet, "Les représentants de la France au Canada",
Cahier des Dix, N° 4, 1939, Montréal, p.199.
- (16) A.M.A.E., C.C. Londres, N° 34, f° 481-482, 1er février 1850.
- (17) A.M.A.E., C.C. Québec, N° 1, f° 33, 17 octobre 1862.
- (18) A.M.A.E., C.C. Londres, N° 34, f° 480, 1er février 1850.
- (19) *Le comte de Gobineau dans Voyage à Terre-Neuve, Paris, Hachette 1861, parle de la "... jolie maison à un étage flanquée d'un mât de pavillon où flottent les couleurs françaises" (p.57), il s'agit de la demeure de B... à Sydney, sans nul doute Bourinot et le diplomate ajoute que cet "excellent homme" originaire de Jersey "est fort apprécié de nos Etats-Majors" (p. 57).*
- (20) A.M.A.E., C.C. San Francisco, N° 3, f° 439, 5 mai 1859.

- (21) *A.N. Marine BB2, BB3 et BB4, 1861 à 1868. A plusieurs reprises le contre-amiral commandant de la division navale d'Amérique du Nord et du Golfe du Mexique utilise les agents Cunard et Bourinot comme "boîte aux lettres" pour ses rapports avec le ministre ou ses subordonnés.*
- (22) *A.M.A.E., C.C. Londres, N° 39, f° 483, 28 novembre 1853.*
- (23) *Ibid., N° 41, f° 342-343, 15 novembre 1854.*
- (24) *A.M.A.E., C.P. Angleterre, N° 41, 16 juin 1866, f° 413.
Le consul Gautier indique que le docteur Picault, agent à Montréal, a organisé une brigade de Français de cette ville contre les attaques féniennes. En cette occasion il est clair que l'agent consulaire sort de ses seules attributions commerciales, mais comme cela ne risque pas d'entraîner de méfiance vis-à-vis de la France, le ministre n'a aucune raison de s'y opposer.*
- (25) *A.M.A.E., C.C. Londres, N° 42, f° 392-396, 19 juillet 1855.*
- (26) *A.N., F 12 6492, 30 mars 1858, Walewski à Rouher.*
- (27) *Ibid., 1er novembre 1855, rapport général de Belvèze sur le Canada, p. 43.*